

1^{er} mars 2021

Ethylotests anti-démarrage : le LNE qualifie les installateurs et vérificateurs

Dans le prolongement de ses activités dans le domaine de la sécurité routière, le LNE est désormais désigné par le Ministère de la transition écologique pour qualifier les installateurs et vérificateurs d'éthylotests anti-démarrage.

A l'heure actuelle, on comptabilise en France plus de 70 000 véhicules équipés d'un éthylotest anti-démarrage (EAD). En effet, depuis 2015, les autocars affectés à un transport en commun de personnes doivent être obligatoirement équipés d'un EAD. De plus, depuis 2018, un conducteur présentant une alcoolémie supérieure à 0,8 g/L, peut se voir obliger, par décision de justice, de conduire uniquement des véhicules équipés d'un EAD.

Afin de s'assurer que l'EAD fonctionne correctement et qu'il n'impacte pas la conformité du véhicule, le détenteur du véhicule doit faire installer et vérifier périodiquement son dispositif par une entreprise qualifiée.

Depuis le 20 janvier, le LNE est désormais désigné par le ministère de la transition écologique, pour qualifier les installateurs et vérificateurs d'EAD.

La métrologie au service de la circulation routière

Depuis de nombreuses années, le LNE contribue à la mise en œuvre de la politique de l'État en matière de sécurité routière à travers la certification des cinémomètres, des radars de feux et des éthylomètres.